

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES ELECTIONS

Rouen, le - 9 JUIL. 2009

BUREAU DES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

SG/PA



Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Maire  
De Doudeville  
Mairie  
B.P. 40  
76560 DOUDEVILLE

**Objet : Règlement du budget primitif 2009 de la commune de Doudeville.**

**Réf. : arrêté préfectoral du 10/6/2009 - V/lettre DD/LB du 22/6/2009.**

J'ai bien reçu votre lettre du 10 juin dernier aux termes de laquelle vous estimez que l'Etat aurait dû être plus réactif devant la dégradation de la situation financière de votre commune.

Comme vous le savez, l'Etat n'exerce ni tutelle ni contrôle a priori sur les actes des collectivités locales depuis la loi du mars 1982. Dès lors que les actes, examinés dans le cadre du contrôle de légalité à postériori, sont conformes aux lois et règlements en vigueur, il n'appartient pas à l'Etat de les apprécier sur le plan de leur opportunité.

C'est le cas lorsqu'une commune décide d'une politique soutenue d'investissements ou décide de ne pas augmenter ses recettes fiscales.

En revanche, l'Etat examine régulièrement la situation financière des communes et appelle l'attention des élus lorsque les choix retenus localement peuvent conduire tendanciellement à dégrader la situation financière de la collectivité.

→ [ A cet égard, fin 2005, le maire de votre commune avait été informé par les services de l'Etat de la situation budgétaire tendancielle de la commune et invité à prendre les mesures nécessaires.

Pour ce qui relève du rôle de l'Etat dans le domaine du contrôle budgétaire, ce dernier est réalisé par le représentant de l'Etat sur les actes budgétaires au sens strict et porte exclusivement sur les points suivants :

- le respect de la date d'adoption du budget ;
- l'équilibre réel du budget ;
- l'arrêté des comptes et le déficit du compte administratif ;
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires.